

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté portant approbation de l'avenant de résiliation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Ecole Ventadour » pour l'occupation d'un local sis 2, rue de la Bride**

TULLE	DÉPARTEMENT
TULLE	CANTON
	COMMUNE
Secrétariat Général VF/SC	

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 Juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu la délibération n°26 du 21 décembre 2001 relative à la réaffectation de logements disponibles aux écoles Turgot-Virevialle et approbation des conventions d'occupation par des associations,
- Considérant qu'à cette occasion une convention a été signée avec l'Association « Ecole Ventadour »,
- Vu les arrêtés portant approbation des avenants successifs à ladite convention,
- Considérant que l'Association « Ecole Ventadour » a souhaité résilier la convention d'occupation de locaux dans le bâtiment des associations sis 2, rue de la Bride à Tulle,
- Considérant que la collectivité a accédé à sa requête,
- Vu l'avenant de résiliation à la convention d'occupation de locaux afférente,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve l'avenant de résiliation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Ecole Ventadour » pour l'occupation d'un local sis 2, rue de la Bride.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Association « Ecole Ventadour »

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

TULLE, le 9 janvier 2024

Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le :

Date et Réf. de l'accusé de réception :

ADu - 09/01/2024





**AVENANT DE RESILIATION  
CONVENTION POUR OCCUPATION De  
LOCAUX à  
« L'école Ventadour »**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de **la Commune de TULLE**  
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

D'une part,

Et :

« L'école Ventadour » représentée par son délégué,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE**

La convention pour la mise à disposition de locaux situés - rue de la Bride 19000 Tulle –  
est résiliée dans tous ses effets au 1<sup>er</sup> novembre 2023

Fait à Tulle, le 30 novembre 2023.

« L'école Ventadour »

Le président  
S. Rondet



Le Maire,